Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260122-DEL20260122004-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de treize, suite de la convocation faite le **15 janvier 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, NEDELLEC Morgane, STERVINOU Sylvaine, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick et CHAMPOT Nicolas

Étaient absents excusés : M. LE BADEZET Yoann et Mme COMMEUREUC Adeline,
Monsieur LE BADEZET Yoann, donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne
Madame COMMEUREUC Adeline donne pouvoir à Monsieur GERBEAU Philippe

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 04 – 22 01 2026

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame la maire informe l'assemblée que la convention de transport scolaire avec la Région est arrivée à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle dès l'année scolaire 2025/2026, pour une durée de 10 ans. La présente convention est la suivante :

1. Contexte général

Depuis la loi NOTRe, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité et compétente pour l'organisation des transports scolaires non urbains.
À compter de la rentrée scolaire 2025-2026, la Région renouvelle l'organisation des transports scolaires en confiant l'exécution des circuits à des transporteurs privés pour une durée de dix ans.
Conformément au code des transports, la Région peut déléguer une partie de cette compétence à des communes ou établissements publics de coopération intercommunale. C'est dans ce cadre qu'est proposée la présente convention.

2. Objet de la convention

La convention a pour objet de déléguer à la commune (ou à l'EPCI) l'organisation opérationnelle des transports scolaires desservant les écoles situées sur son territoire. Elle définit les missions confiées à l'organisateur secondaire, les responsabilités respectives de la Région et de la collectivité, ainsi que les modalités financières applicables.

3. Rôle de la Région

La Région conserve les missions stratégiques et financières :

- Définition des règles applicables via le règlement régional des transports scolaires ;
- Fixation des tarifs à la charge des familles ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260122-DEL20260122004-DE

- Paiement direct des transporteurs ;
- Validation des circuits, des arrêts et de leurs modifications ;
- Application des pénalités financières en cas de dysfonctionnement.

- **4. Rôle de la commune (organisateur secondaire)**
- La commune assure la gestion quotidienne des circuits qui lui sont délégués, notamment :
- L'inscription des élèves et la délivrance des titres de transport ;
- L'encaissement de la participation familiale ;
- L'affectation des élèves sur les circuits ;
- La relation avec les familles, les écoles et les transporteurs ;
- Le suivi de la discipline et des conditions de sécurité, en particulier pour les élèves de maternelle ;
- Le contrôle de la bonne exécution du service.

5. Dispositions financières

À compter de la rentrée 2025-2026, la commune participe au financement du transport des élèves des écoles primaires.
La Région prend en charge 70 % du coût du service, le reste à charge pour la commune étant fixé à 30 %, dans la limite d'un plafond de 1 500 € par élève transporté.
Le paiement s'effectue par deux acomptes en cours d'année scolaire, puis un solde établi en fin d'année, sur la base des prestations réellement exécutées et des effectifs transportés.

6. Durée et conditions d'exécution

La convention est conclue pour une durée de dix ans, du 1er septembre 2025 à la veille de la rentrée scolaire 2035-2036.
Elle prévoit également les conditions de suspension d'un circuit en l'absence d'élèves, ainsi que les modalités de résiliation et de règlement des litiges.

7. Enjeu pour la collectivité

La signature de cette convention permet à la commune de conserver une maîtrise de proximité sur l'organisation des transports scolaires, tout en bénéficiant du cadre régional et du soutien financier de la Région.

Madame la maire propose de signer la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de valider la convention de délégation d'organisation des transports scolaires vers les écoles,

- **AUTORISE** la maire à signer la convention et exécuter toutes les démarches nécessaires,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

